

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-17-00292 Référence de la demande : n°2022-00292-050-001

Dénomination du projet : Utilisation de repasse pour les comptages Rôle des Genêts

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : Hercé Tiphany - Structure animatrice du PNA Rôle des Genets

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle dans le cadre d'étude de la population de Rôle des genêts portée par la LPO Anjou, en qualité de structure animatrice nationale du PNA se compose :

- d'un CERFA pour la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle des mâles adultes de Rôle des genêts dans toute la France ;
- d'un courrier de la DREAL pour la sollicitation de l'avis du CNPN ;
- d'un dossier de 3 pages rédigé par la LPO Anjou pour expliquer le contexte (2 pages) et présenter le protocole national de dénombrement des mâles chanteurs de Rôles des genêts.

Contexte : L'action 4.1 du Plan national d'action, prévoit la mise en place d'un suivi annuel de la population sur plusieurs sites à travers la France. Dans ce cadre, le protocole de comptage des mâles chanteurs prévoit que dans les secteurs à faible densité d'individus, la technique de la repasse soit utilisée. Une demande de dérogation pour dérangement intentionnel du Rôle des Genêts au nom de l'animatrice nationale du PNA, est donc demandée pour un grand nombre de structures référentes compétentes lié à l'utilisation de la repasse, pour modifier le comportement des individus et les détecter.

Commentaires du CNPN : La repasse est utilisée très souvent, et fait peu souvent l'objet de demande de dérogation. La démarche de la structure animatrice du PNA est donc très appréciée, et louable. Dans le dossier mis à disposition du CNPN, le protocole qui sera réalisé n'est pas suffisamment détaillé notamment sur les caractéristiques de la repasse utilisée.

Avis : Afin d'évaluer la faisabilité de ce protocole et surtout l'intensité du dérangement que celui-ci pourrait engendrer sur une espèce aussi sensible que le rôle des genêts, il est demandé à la structure de fournir un descriptif plus précis du protocole de repasse qui sera entrepris comme le type d'enregistrement qui sera utilisé (chant de mâle ?), la durée maximale de diffusion et son intensité (en dB). Cela paraît d'autant plus important que ce protocole soit déjà calé et standardisé pour que les dénombrements soient comparables entre sites au niveau national. L'avis favorable est soumis à la description de ces éléments de protocole, qui doivent représenter une perturbation raisonnable et courte dans le temps.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 21 juin 2022

Signature :

